

Avant le lancement des travaux, merci de prendre contact avec la chargée de mission OPAH au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne :

Adeline ARDEOIS

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

7 rue de la gare, 18260 Vailly sur Sauldre

02 48 73 99 01

adeline.ardeois@pays-sancerre-sologne.com

<http://www.pays-sancerre-sologne.com/page-Operation-Programmee-de-Amelioration-de-lHabitat-98.html>

Les aides de l'ANAH sont cumulables avec les crédits d'impôt et l'éco-prêt à taux zéro.

Communes concernées : Achères, Argent sur Sauldre, Assigny, Aubigny sur Nère, Aubinges, Bannay, Barlieu, Belleville sur Loire, Blancafort, Boulleret, Brinon sur Sauldre, Bué, Clémont, Concessault, Couargues, Crézancy en Sancerre, Dampierre en Crot, Ennordres, Feux, Gardefort, Henrichemont, Humbligny, Ivoy le Pré, Jalognes, Jars, La Chapelle d'Angillon, La Chapelotte, Le Noyer, Léré, Menetou Râtel, Ménétréol sous Sancerre, Ménétréol sur Sauldre, Méry es Bois, Montigny, Morogues, Nançay, Neuilly en Sancerre, Neuvy Deux Clochers, Neuvy sur Barangeon, Oizon, Presly, Saint Bouize, Saint Céols, Saint Satur, Sainte Gemme en Sancerrois, Sainte Montaine, Sancerre, Santranges, Savigny en Sancerre, Sens Beaujeu, Subligny, Sury en Vaux, Sury es Bois, Sury Près Léré, Thauvenay, Thou, Vailly sur Sauldre, Veaugues, Verdigny, Villegenon, Vinon, Vouzeron.

Partenaires à contacter :

Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, tel : 02 48 50 75 18 www.caue18.archi.fr/

Agence Locale de l'énergie à Bourges, tel : 02 48 67 96 30,

info.energie18@wanadoo.fr



Flashez avec votre smartphone



Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Déc. 2012 - Déc. 2017

L'OPAH, véritable coup de pouce pour rénover votre logement ...

Subventions de **25% à 80%** du montant HT des travaux*



www.pays-sancerre-sologne.com

**sous réserve du respect des conditions d'éligibilités de l'ANAH*

A l'initiative du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, une OPAH est en cours sur votre commune (voir liste au verso). Si vous envisagez d'effectuer des travaux de rénovation, vous pouvez bénéficier :

- De subventions versées sous conditions,
- D'un accompagnement gratuit pour définir et réaliser votre projet.

Propriétaire Occupant, améliorez votre résidence principale :

Conditions :

- ✓ Revenu fiscal de référence ne dépassant pas le plafond réglementaire de l'ANAH (cf tableau plafond ANAH au 1^{er} janv 2014),
- ✓ Résidence datant de plus de 15 ans,
- ✓ Travaux non commencés et réalisés par des professionnels du bâtiment,
- ✓ Engagement d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans.

Nb de personne	revenu fiscal de référence plafond
1	18 262€
2	26 708€
3	32 119€
4	37 525€
5	42 952€

Aides mobilisables (aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) complétées par les aides du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne) :

- + **Travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement (gain minimum de 25% de la performance énergétique) :**
De 35 à 50% du montant HT des travaux* + prime Habiter Mieux de 4 000€
- + **Travaux lourds pour réhabiliter un logement dégradé :**
Jusqu'à 60% du montant HT des travaux *
- + **Travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées :**
De 40 à 55% du montant HT des travaux *

* plafond de travaux subventionnables de 20 000€ ou 50 000€ selon le cas

Propriétaire Bailleur, rénovez un logement locatif :

Conditions :

- ✓ Bâtiment construit depuis plus de 15 ans,
- ✓ Travaux non commencés et réalisés par des professionnels du bâtiment,
- ✓ Engagement de louer le logement pendant 9 ans en respectant un plafond de loyer (5.12 ou 5.31€/m²) destiné à des locataires sous conditions de ressources.

Aides mobilisables (aides de l'Agence Nationale de l'Habitat) :

- + **Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé**

Jusqu'à 35 % du montant HT des travaux* + prime Habiter Mieux de 2 000€.
 - + **Travaux d'amélioration de la performance énergétique (gain minimum de 35% de performance énergétique)**

25% du montant HT des travaux* + prime Habiter Mieux de 2 000€.
 - + **Travaux d'autonomie pour le maintien d'un locataire éprouvant des difficultés :**

Jusqu'à 35% du montant HT des travaux*
- * plafond de travaux subventionnables de 60 000€ ou 80 000€ HT maximum selon le cas

+ **Abattement fiscal** sur les revenus fonciers de l'ordre de 60%